

-J./L./-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

Usumbura, le 6 Février 1958.-

N° 22130/901127/553.-

KIBUNGO



1983

497 TP 8/02 classe  
8/2/58

Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-  
Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-  
Monsieur le Conseiller du Mwami du Ruanda à NYANZA.-  
Monsieur le Conseiller du Mwami de l'Urundi à KITEGA.-  
Monsieur l'Administrateur de Territoire ( T O U S )  
de et à K I B U N G U -

Monsieur le Résident,  
Monsieur le Conseiller du Mwami,  
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note de la  
Direction Générale du F.B.I. rappelant l'obligation formelle  
qu'ont les réquerants de se conformer strictement aux plans  
d'ensemble et des détails pour les constructions subsidiées  
par le F.B.I.-

Je vous saurais gré de bien vouloir en communiquer  
la teneur aux intéressés.-

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,  
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,  
P.O.  
POUR LE CHEF DU SERVICE DES  
AFFAIRES INDIGENES,  
H. GUILLAUME,

FONDS DU BIEN-ETRE  
INDIGENE

---O---

Léopoldville, le 24 janvier 1958.

N° 467/Prg/B.  
-----

CONTROLE DES REALISATIONS.  
=====

Mes services ont constaté, lors du contrôle des réalisations subsidiées par le F.B.I., que les bénéficiaires s'écartaient parfois des données précisées dans les devis et plans qu'ils avaient formellement acceptés.

Cette non-observance des plans d'ensemble et de détails entraîne souvent des malfaçons, avec pour séqueles, litiges et mécomptes.

Cette constatation s'applique notamment à la réalisation des charpentes.

Des dégâts importants ont été occasionnés lors de tornades parce que la section des bois employés dans les charpentes était insuffisante et la qualité médiocre, leurs assemblages simplement cloués et non boulonnés, les ancrages mal réalisés et non reliés à la poutre de ceinture.

Des instructions ont été données à nos Directeurs Régionaux de vérifier particulièrement ce point essentiel dans la réalisation des charpentes et d'une manière générale d'exiger des bénéficiaires que les constructions soient conformes aux plans d'ensemble et de détails.

Pour le Directeur Général en voyage,  
Le Directeur Général adjoint,

E. MOEDBECK.

